



Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 09/08/2022

Département de l'Ain
Canton de Belley
08-01-2022

ARRETE MUNICIPAL N°/2019

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de CHAZEY-BONS,

VU la demande présentée le 1^{er} août 2022 par **Madame Jeanine VAUDAY, secrétaire du club de l'amitié de Chazey-Bons**, pour une vente au déballage de marchandises d'occasion (vide-grenier) dans la rue de la Louvatière, la rue et la place de l'église, la rue du Furans, la rue du village, le parking du groupe scolaire et le parking de la salle des fêtes, **le Dimanche 11 septembre 2022 de 8 heures à 21 heures ;**

VU l'arrêté municipal du 04 août 2022 relatif à la réglementation du stationnement qui sera interdit dans la rue et sur la place de l'église, dans la rue de la Louvatière jusqu'à son intersection avec la rue de l'église, la rue du village, la rue du Furans, sur le parking du groupe scolaire et le parking de la salle des fêtes le Dimanche 11 septembre 2022 de 0 heure à 22 heures ;

VU la configuration et la topographie des lieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur le domaine public le 11 septembre 2022 :

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Pierre DUPORT, Président du club de l'amitié de Chazey-Bons**, est autorisé à utiliser le domaine public dans la rue de la Louvatière jusqu'à son intersection avec la rue de l'église, dans la rue et sur la place de l'église, dans la rue du village, sur le parking du groupe scolaire et celui de la salle des fêtes pour l'organisation d'une brocante/vidé-grenier **le Dimanche 11 septembre 2022 de 6 heures à 21 heures.**

Article 2 : L'Association organisatrice devra contracter une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents à cette manifestation .

Article 3 : La responsabilité de la Commune de CHAZEY-BONS sera dégagée en cas d'accident qui pourrait survenir au cours de cette manifestation et les organisateurs ne pourront avoir aucun recours contre l'Administration Communale.

Article 4 : L'occupant prendra toutes les dispositions pour que :

- Les voies d'accès à la manifestation soient sécurisées par l'implantation de dispositifs anti-bélier ;
- la circulation des piétons et des véhicules de secours soit particulièrement assurée dans les meilleures conditions en matière de sécurité ;
- l'accès aux divers équipements (bouches et poteaux d'incendie, vannes d'eau ou de gaz ...) et l'écoulement des eaux seront toujours assurés ;
- la gêne pour les riverains sera limitée (accès aux immeubles, manoeuvre des volets, obstruction des fenêtres ...)
- les nuisances seront réduites (bruits, poussières, odeurs, projections d'eau ...)
- l'emplacement devra être laissé dans l'état où il se trouvait avant son occupation .
- chaque exposant devra laisser l'endroit où il a installé son stand dans un état propre et correct .
- pour la sécurité des enfants proménés à poneys (le cas échéant), les chiens devront être tenus en laisse dans le périmètre utilisé pour l'organisation de la vente au déballage et sur le trajet des promenades en poneys .

Article 5 : Cette autorisation d'occupation du domaine public peut être retirée à tout moment pour toutes raisons d'intérêt général (conservation du domaine public, circulation, commodité, sécurité ...).

Article 6 : Au moment de l'occupation et pendant toute sa durée, l'occupant est tenu d'assurer aux agents des services publics le libre accès à ses installations . En cas d'inobservation de l'une ou de plusieurs dispositions imposées par cette autorisation, celle-ci peut être révoquée après mise en demeure non suivie d'effet .

Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers .

Fait à Chazey-Bons, le 04 août 2022

Le Maire,
Philip LALLEMENT



Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 09/08/2022